



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 avril 2017

### Compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept

Le : 25 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2017

**Sous la Présidence de Madame CHADOIN Annick, Maire**

**PRESENTS** : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Sylvie DEBIAIS, Mireille TESSIER, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Sandra TOURNOIS, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Spyros DELEMIS, Martine VILLENEUVE, Pierre MAYAUDON, Isabelle LEMARIE, Christophe PEYMIRAT, Corinne FUSEAU, Pascal PENNY, Nadine BURGAUD, Thierry BAUDRY, Brigitte SIMONNEAU, Catherine ROLLET,

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques MIGOZZI (procuration à M. TESCHER), Joëlle PASCAL, Daniel LAPLAUD, Patrice JOFFRE, Denis MALABOU (procuration à Mme CHADOIN), Fabrice COMES, Pascal LAFARGE (procuration à Mme BURGAUD) Dimitri BARRUCHE

**Secrétaire de séance** : LEMARIE Isabelle

Ouverture de séance : 20h15

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 mars 2017

**Adopté à l'unanimité.**

### Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 2- convention de partenariat avec l'association ALORCCI pour la mise à disposition d'une salle
- 3- modification statutaire du CIMD

Ressources humaines :

- 4- autorisation de recruter un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Finances :

- 5- indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de comptable public des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante
- 6- Avenant à la convention régissant les relations entre la commune et l'association Lou Pitchounet – versement de la subvention de fonctionnement
- 7- inscription en non-valeur de créances irrécouvrables

Enfance-jeunesse :

- 8- désignation d'un nouveau délégué pour l'école N. MANDELA
- 9- création d'un conseil municipal des jeunes

Projets :

- 10- achat de stores et création d'une signalétique pour la médiathèque

Urbanisme :

- 11- compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Motion :

- 12- motion pour le déplacement du centre routier

Questions diverses

\*\*\*\*\*

## 1- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

**Rapporteur : Mme Chadoin**

### **Délibération n° 2017-04-01**

Madame Chadoin propose au Conseil Municipal de constituer une commission d'appel d'offres permanente, dans le cadre des procédures de marchés publics à passer par la Commune.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

En effet, plusieurs démissions d'élus et membres actuels entraînent son renouvellement intégral.

Madame le Maire demande quelles sont les listes de candidats.

Les listes présentées sont les suivantes :

	en qualité de titulaires	en qualité de suppléants
Liste conduite par : Pierre Mayaudon	Mayaudon Pierre Tessier Mireille Corinne Fuseau Joffre Patrice Peymirat Christophe	Tourret Brigitte Villeneuve Martine Pascal Joelle Tescher Didier Debiais Sylvie
Liste conduite par : Brigitte Simonneau	Simonneau Brigitte	Burgaud Nadine

Le Conseil municipal procède au vote au scrutin de liste. Les résultats sont les suivants :

Votants	22
Abstentions	0
Exprimés	22

La liste conduite par Monsieur Pierre Mayaudon a obtenu 18 voix.

La liste conduite par Madame Brigitte Simonneau a obtenu 4 voix.

Sont donc désignés membres de la commission d'appel d'offres, selon la représentation proportionnelle au plus fort reste :

	en qualité de titulaires 5 élus	en qualité de suppléants 5 élus
Liste conduite par : Pierre Mayaudon	Mayaudon Pierre Tessier Mireille Corinne Fuseau Joffre Patrice	Tourret Brigitte Villeneuve Martine Pascal Joelle Teschler Didier
Liste conduite par : Brigitte Simonneau	Simonneau Brigitte	Burgaud Nadine

## **Adopté à l'unanimité**

### Interventions

Monsieur MAYAUDON à une remarque préalable par rapport à ce qui a été lu. Il s'étonne que l'on fasse référence au code des marchés publics ; celui-ci étant abrogé depuis un an.

Madame CHADOIN lui répond que ce sera à vérifier.

Monsieur MAYAUDON informe que celui-ci a été remplacé par un décret qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 et remplace le code des marchés publics.

Après une suspension de séance demandée par Monsieur TESCHER, la séance peut continuer pour procéder au vote.

## **2- Convention de partenariat avec l'association ALORCCI pour la mise à disposition d'une salle**

### **Rapporteur : Mme Chadoin**

### **Délibération n° 2017-04-02**

L'Association Laïque pour l'Organisation de Cérémonies Civiles (ALORCCI) a pour objet de :

- promouvoir le recours à des cérémonies civiles et aider à leur organisation ;
- créer, former et mettre en place un réseau local de conseillers laïcs capables d'assister les familles et chargés de les informer sur les possibilités de recours à des cérémonies civiles ;
- élaborer des supports de propositions pour la conduite de ces cérémonies : rituels, textes, musiques, chants ...
- d'œuvrer à la création des salles adaptées à la tenue de cérémonies civiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la signature d'une convention avec l'association pour la mise à disposition de la salle Marie Laurencin afin d'organiser des cérémonies civiles en dehors du planning d'occupation par les associations ;
- dit que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## **Adopté à l'unanimité**

### Interventions

*Madame CHADOIN : Nous avons rencontré cette association ainsi que Madame Debiais.*

*Ce ne sont pas les personnes de cette association obligatoirement qui officient dans les cérémonies civiles. Cela peut être moi-même ou quelqu'un d'autre. Ce choix est laissé à l'appréciation de chaque personne.*

*Des personnes sont formées par l'association. Elles mettent des textes, des musiques, des rituels, des chants à la disposition des communes.*

*Nous avons pensé mettre à disposition la salle Marie Laurencin, les autres salles n'étant pas appropriées pour des cérémonies civiles.*

*La salle des mariages aurait pu être proposée, mais les employés communaux ne souhaitent pas des offices dans la mairie.*

*Madame BURGAUD : Juste pour reprendre ton propos, à titre personnel j'ai assisté à plusieurs réunions de cette association. C'est une association de qualité qui propose des choses très intéressantes. Les cérémonies se passent dans des salles publiques. Je veux dire, pour notre groupe, que l'on considère que cette convention est une grande avancée pour les personnes qui souhaitent des cérémonies laïques. On l'approuve totalement.*

*Madame CHADOIN : C'était une chose à prévoir, car pour les personnes qui se retrouvent directement au cimetière, tout est fait rapidement. Il faut un endroit où les gens puissent se recueillir. Cela était une nécessité.*

*Madame SIMONNEAU : Il faut que ce soit un élu qui y assiste ?*

*Madame CHADOIN : Ce n'est pas obligé.*

*Madame DEBIAIS : En fait il ne peut y avoir personne. Ce qui nous intéresse dans cette convention, c'est qu'il y a un vide juridique qui existe au niveau de la loi française ; il n'y a rien de prévu pour et rien de prévu contre pour les obsèques civiles. L'avantage d'être conventionné avec une association, c'est que cela permet d'obtenir, un certain nombre d'aides ou autre si on a besoin et d'avoir un support qui permet de nous aider. Après, la seule chose intéressante, dans cette convention, c'est de pouvoir mettre effectivement à disposition de nos concitoyens une salle municipale pour leur permettre de se réunir lorsqu'ils souhaitent faire des obsèques civiles. Après, il n'y a aucune obligation de faire une cérémonie quelconque. Ils peuvent faire ce qu'ils veulent, tout simplement se réunir entre eux, discuter, mettre de la musique ou pas. Il n'y a aucune obligation. S'ils veulent recourir au service de l'association, on pourra les mettre en relation.*

*Madame BURGAUD : Il me semble qu'au niveau de l'Assemblée Nationale, Catherine BEAUBATIE à présenter ce texte. Il a été voté à la dernière session. Elle s'était engagée pour que les obsèques civiles, laïques soient reconnues.*

*Madame DEBIAIS : Cette loi a été votée très récemment. Il y avait toujours ce flou juridique. Les parlementaires n'avaient pas voulu voter une proposition de loi qui datait de 2012.*

*Madame SIMONNEAU : Qu'est-ce qu'on entend, Madame CHADOIN, par embellir cette salle ?*

*Madame DEBAIS : Il est vrai que le mot était inapproprié On pensait éventuellement pouvoir obscurcir les fenêtres, pour que cela soit plus intime. Après, je pense que les gens qui ont envie de se réunir, ne tiennent pas compte du décor. Ce qui les intéresse, c'est d'avoir un lieu pour se réunir.*

### **3- Modification statutaire du CIMD**

**Rapporteur : Mme Chadoin**

#### **Délibération n° 2017-04-03**

Madame le Maire explique que le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse a déménagé le 6 juillet 2016 au 1 Avenue Winston Churchill à Feytiat, ce qui entraîne une modification de ses statuts.

Par conséquent, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du conservatoire au Maire de chacune des collectivités membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire.

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la modification statutaire du CIMD.

**Adopté à l'unanimité**

### **4- Autorisation de recruter un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**

**Rapporteur : Mme Turret**

#### **Délibération n° 2017-04-04**

Madame Turret informe le conseil municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique affecté au service bâtiments à raison de 35h00 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois à compter du 26.04.2017.

L'Etat prendra en charge 52% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. sur les 24 premières heures du contrat et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. à temps complet pour une durée de 35h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Décide :

- d'adopter la proposition Madame Tourret,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

#### Intervention

*Madame CHADOIN : Nous avons décidé de prendre un contrat d'avenir. Nous avons fait passer des entretiens à trois personnes. Nous avons recruté un jeune : Quentin CROUZY. Le soir même, nous avons appris que les contrats d'avenir n'existaient plus et étaient remplacés par les CAE. Cette personne a quand même été embauchée, en remplacement pour le moment, puisque nous n'avons pas pris de délibération pour un CAE.*

### **5- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de comptable public des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante**

**Rapporteur : Mme Chadoin**

#### **Délibération n° 2017-04-05**

Madame Chadoin informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de comptable public des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, l'attribution de cette indemnité est faite par délibération.

Le comptable public, Madame Thomas, a présenté sa demande d'attribution d'une indemnité de gestion au titre de l'année 2017.

L'indemnité est basée sur la moyenne des dépenses de la collectivité au cours des 3 exercices précédents sur les budgets principaux et annexes (année 2014 à 2016).

Le décompte communiqué par le comptable fait ressortir une indemnité totale de 860.16 € (montant brut) soit 783.96 € (montant net).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux d'attribution, plein ou réduit.

Considérant les services rendus par le comptable public au regard de sa fonction de conseiller économique et financier de la Commune de Rilhac-Rancon,

Le Conseil Municipal, à 3 voix contre, 6 abstentions et 13 voix pour, décide :

- De lui allouer, pour la gestion 2017, l'indemnité à taux plein et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Adopté par 13 voix pour, 6 abstentions et 3 voix contre.**

### Intervention

*Monsieur DELEMIS : Je voudrais attirer votre attention, comme cela est le cas depuis trois ans, sur ce dossier-là. C'est plus au moins une couverture d'un emploi fictif. Cette personne est payée de son côté par l'Etat. On n'a pas à venir rajouter sur son salaire ces sommes là, d'autant plus que le département ponctionne à travers nos différents impôts, une part qui lui permet de payer ces différents salaires. Ce montant-là vient se rajouter sur cette taxe, taxe déguisée sous forme de salaire. Je me suis opposé, ainsi que certains de mes collègues, déjà les deux dernières années. Je compte bien m'y opposer, et je crie encore plus au scandale, surtout après les élections que l'on vient de passer et des différents « chambardements » financio-politiques. Ils montrent à quel point ce système n'est pas très clair.*

## **6- Avenant à la convention régissant les relations entre la commune et l'association Lou Pitchounet – versement de la subvention de fonctionnement**

**Rapporteur : Mme Chadoin**

### **Délibération n° 2014-04-06**

Toute collectivité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

La chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine estime qu'un avenant à une convention à reconduction tacite ou pluriannuelle est nécessaire chaque année si le montant de la subvention varie, quand bien même une délibération fixe chaque année le montant de la subvention.

En l'espèce, la chambre des comptes a sanctionné la pratique consistant à utiliser une convention à reconduction tacite de 2010 définissant le principe d'une subvention (sans montant) et laissant le soin au conseil municipal d'en déterminer annuellement le montant.

Les conventions-cadre doivent donc prévoir le montant de la subvention et doivent être actualisées par avenant chaque année en plus de la délibération annuelle d'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le présent avenant ;
- Charge Madame le maire de son application ;
- Dit que la somme allouée est inscrite au budget principal, section de fonctionnement, article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

## **7- Inscription en non-valeur de créances irrécouvrables**

**Rapporteur : Mme Chadoin**

### **Délibération n° 2017-04-07**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal dressées sur les états P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 05 et 06 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget eau :

Motif	Date dette	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	2013-2016	1 129.73 €

Ces sommes seront payées sur le budget annexe eau (régie à seule autonomie financière) 2017, section fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

## **8- Désignation d'un nouveau délégué pour l'école Nelson Mandela**

**Rapporteur : Madame Chadoin**

### **Délibération n° 2017-04-08**

Conformément au décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres, une personne qui, outre le Maire ou son représentant, siègera aux Conseils des 3 écoles de la Commune.

Un élu ayant démissionné récemment, le conseil doit élire un nouveau délégué pour l'école Nelson Mandela.

Sont candidats :

- M. JOFFRE Patrice
- Mme ROLLET Catherine

Le Conseil municipal procède au vote. Les résultats sont les suivants :

Votants	22
Abstentions	2
Exprimés	20

M. JOFFRE Patrice a obtenu 15 voix.

Mme ROLLET Catherine a obtenu 5 voix.

Le Conseil municipal désigne pour le représenter au conseil d'école de Nelson Mandela M. JOFFRE Patrice.

**Adopté à l'unanimité**

## 9- Création d'un conseil municipal des jeunes

**Rapporteur : Mme Chadoin**

### **Délibération n° 2017-04-09**

Madame le maire explique que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Le groupe de travail composé des membres des commissions « Enfance, jeunesse, scolarité » et « Communication, citoyenneté » a validé la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour la rentrée scolaire 2017/2018.

#### 1- Le CMJ est un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (l'élaboration d'un programme, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...) mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes accompagnés par un groupe d'élus.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, proposer puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt général, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le CMJ doit remplir un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous.
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes aux élus référents.

Le CMJ correspond à une vision intergénérationnelle de l'action publique.

Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les jeunes.

Les jeunes Conseillers seront invités aux temps forts de la commune et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour intervenir.

Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

#### 2- Le cadre législatif et réglementaire

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est une Commission consultative de la commune, présidée par la Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du CGCT, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

#### 3-Le CMJ modalités

Un règlement sera constitué. Il comprendra les éléments suivants :

- Objectifs CMJ
- Rôle des élus CMJ et composition avec parité
- Durée de mandat, conditions électeurs
- Déroulement des élections
- Dossier de demande de candidature
- Campagne électorale
- Vacance, démission, radiation
- Déroulement CMJ, commissions, séances plénières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame Le Maire à créer le conseil municipal des jeunes ;
- D'autoriser Madame Le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires (actions de communications, opérations de vote, etc.) pour sa création ;
- D'autoriser Madame le Maire à valider et signer le règlement du conseil municipal des jeunes, ainsi que tous les documents nécessaires à sa création.

**Adopté à l'unanimité**

Interventions :

*Madame CHADOIN : Les enfants doivent participer plus activement aux cérémonies.*

*Madame TESSIER : Cela résume effectivement l'objectif que les deux commissions se sont fixées. Le projet de règlement est en cours de rédaction. Les membres du groupe de travail sont conviés à une réunion le 17 mai. Cette question pourra être abordée plus en détail lorsque le règlement sera rédigé définitivement.*

## **10- Achat de stores et création d'une signalétique pour la médiathèque**

**Rapporteur : Mme Debiais**

**Délibération n° 2017-04-10**

Des travaux complémentaires sont prévus pour la médiathèque : installation de stores complémentaires et mise en place d'une signalétique adaptée.

En effet, la médiathèque ne dispose toujours pas de signalétique. La signalétique s'appuie sur un ensemble de supports et de matériaux différents, mêlant pictogrammes et lettrages, déclinables à l'identique sur de nombreux supports de communication internes et externes.

À ce titre, un important travail de recherche graphique est à entreprendre pour mener à bien la mise en place d'une telle démarche en vue d'attirer et de fidéliser un plus large public.

De plus, l'utilisation des locaux a permis d'identifier des lacunes dans la conception des bâtiments. La salle de travail annexe orientée Est bénéficie d'un très bel ensoleillement. N'étant pas prévue pour accueillir les collections de la médiathèque, le système de stores occultants n'a pas été installé sur les deux immenses baies vitrées de cette salle.

Le problème actuel de cet espace de travail est qu'il dispose, en plus de postes informatiques accessibles au public,

d'un écran de télévision et d'une installation audio presque inutilisables en raison du fort taux d'ensoleillement les jours de beaux temps. En plus de l'impossibilité d'utiliser l'équipement multimédia, une chaleur étouffante envahit la salle dès que le soleil tape sur le vitrage, faisant monter la température des locaux à des valeurs qui empêchent purement et simplement l'utilisation de cet espace.

L'installation des mêmes stores occultants que dans le reste du bâtiment permettrait, outre de prolonger la durée de vie du matériel multimédia, d'assurer un même niveau de confort que dans l'espace lecture et de permettre aux usagers de la médiathèque de Rilhac-Rancon de profiter pleinement de l'espace de travail mis à leur disposition, mais malheureusement difficilement exploitable une grande partie de l'année.

#### **Enveloppe financière prévisionnelle :**

<b>Achat et pose de stores</b>	4 500.00
<b>Signalétique</b>	2 300.00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>6 800.00</b>

#### **Plan de financement prévisionnel :**

	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Réserve parlementaire	<b>50%</b>	3 400.00
Autofinancement	<b>50%</b>	3 400.00

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé du Maire,

Décide de :

- Valider les travaux proposés ;
- Valider l'estimatif des travaux ;
- Demander les financements de la réserve parlementaire des sénateurs locaux afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des travaux
- Donner tout pouvoir à Madame le Maire afin de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **11- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

**Rapporteur : Mme Chadoin**

#### **Délibération n° 2017-04-11**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Déclaration d'intention d'aliéner :

N° DIA	Adresse	Superficie	Propriétaire	Parcelle	Prix	Décision	Date Décision
0006	Rue de Vedrenne	1143 m2	M. Mme. CIOT	B 1376	38 000 €	Renonciation	27/03/2017
0007	Rue de Vedrenne	1191 m2	M. Mme. CIOT	B 1377	37 000 €	Renonciation	27/03/2017
0008	Cdt l'Herminier	1000 m2	M. JEANTON	AD 187	36 000 €	Renonciation	27/03/2017
0009	12 Rue Charles Cros	881 m2	Mme. BOURGES	AO 148	225 000 €	Renonciation	27/03/2017
0010	18 Rue Henri Guillaumet	873 m2	M. SAINT-ANDRE et Mme. DEGUILLEN	AT 335	187 000 €	Renonciation	24/03/2017
0011	159 Rue de Maupassant	3440 m2	M. MORLIERAS	AZ 71	15 000 €	Renonciation	28/03/2017
0012	La Croix du Sud	14 125 m2	Consort SOURDIOUX	AX 17	134 187 €	Renonciation	28/03/2017
0013	Bramaud	49 867 m2	Consorts ADAM	AY 74, 75, 78, 79	500 000 €	Renonciation	28/03/2017
0014	La Chaize	2 352 m2	M. PEYMIRAT	C 1125, 1128	50 000 €	Renonciation	28/03/2017

## 12- Motion pour le déplacement du centre routier

**Rapporteur : Mme Chadoin**

### Délibération n° 2017-04-12

D'après des informations parcellaires recueillies lors de différentes réunions, il semblerait que la Communauté d'agglomération de Limoges métropole (CALM) envisage le déplacement du centre routier qui se trouve actuellement rue Frédéric Bastiat.

Considérant que celui-ci est vétuste et trop petit, la commission développement économique de la CALM proposerait de construire un nouveau centre routier dans le secteur dit de « la Grande Haie » sur la Grande Pièce, à l'est du tunnel qui permet de franchir l'A20, en périphérie de la voie de liaison nord (VLN).

Le Conseil municipal approuve le projet de déplacement du centre routier. Outre sa vétusté et sa petite taille, il présente également l'inconvénient de se trouver dans une zone où la circulation est aujourd'hui tendue et le sera plus encore à l'avenir. En effet, il existe sur le même secteur un projet mené par la DREAL de raccordement à deux fois deux voies de l'A20 et de la RN520, projet qui entraînera la suppression des giratoires de Grossereix et obligera les usagers à utiliser la VLN pour l'essentiel de leurs déplacements. Cela conduira inmanquablement les conducteurs, venant de Rilhac-Rancon ou Beaune-les-Mines et se dirigeant vers l'A20, la RN520 ou la zone nord ainsi que Family village, à emprunter le tunnel en question. À ce flux de véhicules généré par la modification de l'échangeur 28 dit « de Grossereix » viendraient donc s'ajouter les poids-lourds lors de leur arrivée et de leur départ du nouveau centre routier. Il convient d'ailleurs de noter que les camions en question, pour l'essentiel, viennent de l'est de l'Europe et se dirigent vers le sud, ne consistant qu'en un trafic de transit.

La CALM a par ailleurs l'intention de construire sur le secteur dit « les Crouzettes », proche du centre routier projeté, un nouvel entrepôt destiné aux véhicules de la STCL. La somme des flux générés par le Centre routier ainsi déplacé, le nouvel entrepôt STCL et le trafic local qui emprunte jusqu'à aujourd'hui les échangeurs de Grossereix rendra la circulation dans ce secteur extrêmement tendue aux heures de pointe.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Rilhac-Rancon, à 4 abstentions et 18 voix pour, demande à la CALM :

- de réfléchir à une autre implantation du centre routier en privilégiant un secteur proche de la RN520 et très faiblement urbanisé ;
- une rencontre tripartite (CALM, DREAL et commune de Rilhac-Rancon) dans les plus brefs délais afin de discuter de ces différents projets ;

- à être associé à toute réflexion sur de nouveaux projets relatifs à ce secteur, la VLN devenant pour les Rilhacois.e.s la seule porte de sortie de leur commune.

**Adopté par 18 voix pour, 4 abstentions.**

### Interventions

*Madame BURGAUD : Cette motion nous paraît un peu prématurée car à notre connaissance, il n'y a eu aucune concertation avec Limoges Métropole. M. Jacques MIGOZZI, Vice-président de l'Agglo, en charges des transports, aux côtés de M. Bégout, n'a encore donné aucune information sur ce dossier.*

*Nous comptons donc sur M. MIGOZZI, qui nous n'en doutons pas, assumera ses responsabilités et tiendra informer le Conseil Municipal (en dehors de tout propos spéculatif) de l'avancée de ce dossier.*

*Enfin, pour clore notre propos, nous informons le conseil municipal que le groupe Un Nouveau Rilhac, comme les responsables de la majorité précédente, est porté seulement par l'intérêt général et le bien de tous les Rilhacoises et Rilhacois, dans une concertation réelle et non politisée.*

*C'est pourquoi, en attendant d'avoir plus de connaissance sur ce projet, le groupe Un Nouveau Rilhac s'abstient tout en étant vigilant et sans se détourner d'un seul objectif : l'intérêt des Rilhacoises et Rilhacois.*

*Monsieur TESCHER : Brièvement, on n'est pas dans l'abstraction, puisque le plan qui nous a été présenté par la DREAL prévoit, à la demande de l'Agglo, une bretelle qui vient de l'A20, direction Nord-Sud, qui passe à peu près au-dessus de Grossereix actuellement, pour passer sous la RN520 et pour desservir en direct le centre routier en question. Donc si la CALM a commandé à la DREAL une bretelle de sortie pour desservir le centre routier, je pense que le projet est très avancé. Il n'est plus abstrait puisque les plans vont être adoptés dans les semaines qui viennent. Il y a une demande qui est formulée. L'intérêt de cette motion n'est absolument pas politique. La Commune a écrit à l'Agglo, il y a plusieurs semaines, en expliquant que nous souhaitons être associés à toutes démarches et tous projets qui concerne le secteur puisque la Grande Pièce et la voie qui passe sous l'A20 sera, dans quelques années, notre seule voie de sortie de Rilhac-Rancon avec la voie de liaison Nord et donc à juste titre, nous souhaitons y être associés. Visiblement il y a des gens dans la commission Développement économique qui travaillent dans leur coin sans en référer à personne. Cette motion, c'est pour appuyer ce premier courrier qui n'a pas eu de réponse.*

*Madame BURGAUD : En étant dans le groupe minoritaire, nous n'avons pas du tout connaissance de tous ces éléments. Nous ne voterons pas pour quelque chose dont on n'a pas eu connaissance, même du dossier. Nous n'avons pas vu les courriers, nous n'avons pas été conviés à quelque réunion que ce soit.*

*Monsieur TESCHER : La seule chose que l'on avait eu, c'est une information de Jacques Migozzi qu'il avait eu lors d'une autre commission à l'Agglo où on lui avait dit que c'était un vague projet. Quand on s'est trouvé à la DREAL, celle-ci nous a fait savoir que la CALM lui avait commandé une bretelle de sortie pour desservir le centre routier. Là on est plus dans l'abstraction. On a été surpris car ce n'était qu'un vague projet.*

### **Questions diverses**

*Madame SIMONNEAU : Au bureau municipal du 10 avril, il a été envisagé d'acheter des caméras pour les véhicules. Quel est le prix ?*

*Monsieur TESCHER : cela fait suite à des vols de carburants des véhicules que l'on ne peut pas tous rentrer dans le garage, notamment le bus et le camion plateau qu'il y avait à l'arrière des bâtiments communaux. On se fait siphonner les réservoirs, et au bout d'un moment, cela coûte cher et l'Agglo ne veut plus rembourser le carburant dans ces propres véhicules si on ne prend pas des dispositions nécessaires. Même si on est pas des « fans » de la vidéo-surveillance, il est prévu quatre caméras pour couvrir le tour du bâtiment et le tout dans le respect de la loi. Il y aura des panneaux autour des bâtiments annonçant que la zone est sous vidéo-surveillance Tout sera fait dans les règles. L'efficacité on verra à l'usage. Il y aura un enregistrement numérique qui stockera les données.*

*Le prix de ces caméras est de 3 900 €.*

*Madame SIMONNEAU : Pourquoi on ne peut pas trouver quelqu'un pour les finances ? La personne sélectionnée n'a pas acceptée le poste. Est-ce que d'autres demandes ont été faites ?*

*Madame CHADOIN : On va essayer de voir en interne comment on va pouvoir procéder.*

*Brigitte TOURRET et moi-même allons recevoir Nadine ROUFFET pour voir si elle pourrait « chapeauter » les RH et les finances puisqu'elle est compétente dans les deux parties. Il faut qu'elle accepte aussi nos conditions. Nous la recevons mercredi 24 avril avec Madame TOURRET.*

*Après nous pourrons avancer pour voir qui nous recrutons, ou qui nous gardons, puisque nous avons des jeunes personnes compétentes pour le moment en remplacement. Si ces personnes pouvaient rester, cela nous arrangerait, mais il faut négocier les salaires et on procède étape par étape. Cela est compliqué. Nous avons l'intention de recruter une personne qui nous paraissait vraiment compétente, qui aurait fait l'affaire et elle a refusé. Elle avait des problèmes personnels qui sont intervenus en huit jours de temps.*

*Madame BURGAUD : Je voudrais savoir des précisions pour la mise en pâture du parcours de santé. Des gens posent des questions.*

*Madame BAILLON : Il y aura une clôture de la zone complexe qui regroupe à peu près cinq hectares qui sera réalisée par l'Agglo au Printemps.*

*Les gens pourront se promener avec les moutons et leur chien tenu en laisse. C'est la seule exigence importante.*

*Le bénéfice c'est de faire pâturer des animaux, bénéfice écologique bien sûr, un bénéfice en termes d'entretien par les services qui sera très réduit.*

*Monsieur TESCHER : c'est un terrain très difficile à entretenir avec des talus et des fourrés. Le fait d'y mettre des moutons fera gagner plusieurs dizaines d'heures aux agents chaque année.*

*Madame BURGAUD : Deux autres précisions. J'ai vu dans le bureau municipal du 10 avril, une remarque sur les ordures ménagères de la Bische. Que se passe-t-il à la Bische ?*

*Monsieur TESCHER : On a reçu la facture de l'Agglo, du service propreté, pour l'année 2016-2017. Elle nous paraît vraiment élevée et surtout on a un décalage très important entre le volume d'ordures ménagères et le recyclable. On va faire un travail avec les services techniques, Yannick VERSCHELDE et le service propreté de l'Agglo pour essayer de sensibiliser les usagers de la Bische, les animateurs, etc... à un peu plus de discipline peut-être.*

*Précision est apportée que cela concerne le centre de loisirs de la Bische et non le lotissement des Prés de la Bische.*

*Madame TESSIER : Par rapport à l'explication de Monsieur TESCHER, il y a aussi le fait qu'ils ont fait un grand rangement et qu'ils avaient demandé un bac particulier, cela est peut être aussi inclus dans cette prestation.*

Fin de séance 21h15

Compte-rendu affiché :  
Du 28 avril 2017  
Au